

## COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

N° 2025-02.14-0007

**Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,**

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 13 Février 2025, par l'entreprise RC GROUP-OPTICABLES pour des travaux de fibre optique – tirages câbles sous-terrain et intervention sur équipement optique « 25 Chemin de Frédignac » de la commune de St Martin Lacaussade.

### ARRETE

**Article 1** – A compter du **24 Février 2025, pour une durée de 15 jours**, en raison des travaux de fibre optique – tirages câbles sous-terrain et intervention sur équipement optique « 25 Chemin de Frédignac » de la commune de St Martin Lacaussade, la chaussée sera empiétée, le stationnement et les dépassements seront interdits aux véhicules légers et aux poids lourds.

**Article 2** – L'entreprise s'engage à remettre la chaussée et la voirie en état. La commune procédera à la vérification.

**Article 3** –L'entreprise sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

#### **Article 4**

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,  
L'entreprise RC GROUP-OPTICABLES  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin Lacaussade,  
Le 14 février 2025

